

NOTICE D'INFORMATION

Le recensement, c'est utile, c'est sûr, c'est simple

Cette année, vous êtes concerné·e par le recensement de la population. Se faire recenser est un geste civique, utile à tous. Vous trouverez, dans cette notice, toutes les informations pour connaître la marche à suivre.

Si vous souhaitez en savoir plus, votre agent recenseur et votre mairie sont là pour répondre à vos questions. Vous pouvez également consulter le site www.le-recensement-et-moi.fr.

Merci de votre participation.

En métropole, aux Antilles et en Guyane le recensement commence le jeudi 15 janvier 2026 et se déroule :

- Dans les communes de moins de 10 000 habitants jusqu'au samedi 14 février
- Dans les communes de 10 000 habitants ou plus jusqu'au samedi 21 février

À La Réunion, le recensement commence le jeudi 29 janvier 2026 et se déroule :

- Dans les communes de moins de 10 000 habitants jusqu'au samedi 28 février
- Dans les communes de 10 000 habitants ou plus jusqu'au samedi 7 mars

À Mayotte, le recensement commence le 27 novembre 2025 jusqu'au samedi 10 janvier. Toutes les communes sont recensées.

À quoi ça sert ?

Le recensement permet de déterminer la population officielle de chaque commune. De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies, etc. Par ailleurs, ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou déterminer les moyens de transport à développer sont des projets s'appuyant sur la connaissance fine de la population de chaque commune (âge, profession, moyens de transport, conditions de logement, etc.). Enfin, le recensement aide également les professionnels à mieux connaître leurs marchés, et les associations leur public. Il permet ainsi de mieux répondre aux besoins de la population.

Concrètement, ça se passe comment ?

Si vous êtes recensé cette année, vous serez prévenu par votre mairie : par courrier ou par la visite d'un agent recenseur. Vous pouvez vous recenser en ligne, c'est simple et rapide : répondez au questionnaire avec les codes indiqués sur la notice internet, et laissez-vous guider ! Le questionnaire à remplir est accessible aux personnes utilisant un logiciel de synthèse vocale . <https://questionnaire.le-recensement-et-moi.fr/>

Si vous ne pouvez pas répondre par internet, l'agent recenseur vous remettra les questionnaires papiers. Vous conviendrez d'un rendez-vous pour qu'il vienne les récupérer. Vous pouvez aussi les envoyer à votre mairie ou à la direction régionale de l'Insee.



Si vous le souhaitez, l'agent recenseur peut vous aider à répondre en renseignant les questionnaires sous votre dictée. Il est soumis au secret professionnel, les données collectées pendant le recensement sont strictement confidentielles.

Pour connaître les résultats de l'enquête, vous pouvez les consulter gratuitement sur le site de l'Insee : www.insee.fr

Le recensement, c'est sûr

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires, et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Lors du traitement des questionnaires, votre nom, votre prénom et votre adresse sont nécessaires afin de vérifier qu'il n'y a ni oubli ni doublon dans les données du recensement. Les noms et prénoms seront supprimés de nos fichiers au plus tard le 31 décembre 2026. Enfin, toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenus au secret professionnel.

Vous souhaitez accéder au questionnaire en ligne : cliquez sur le bouton « ici, je réponds au questionnaire » <https://questionnaire.le-recensement-et-moi.fr/>